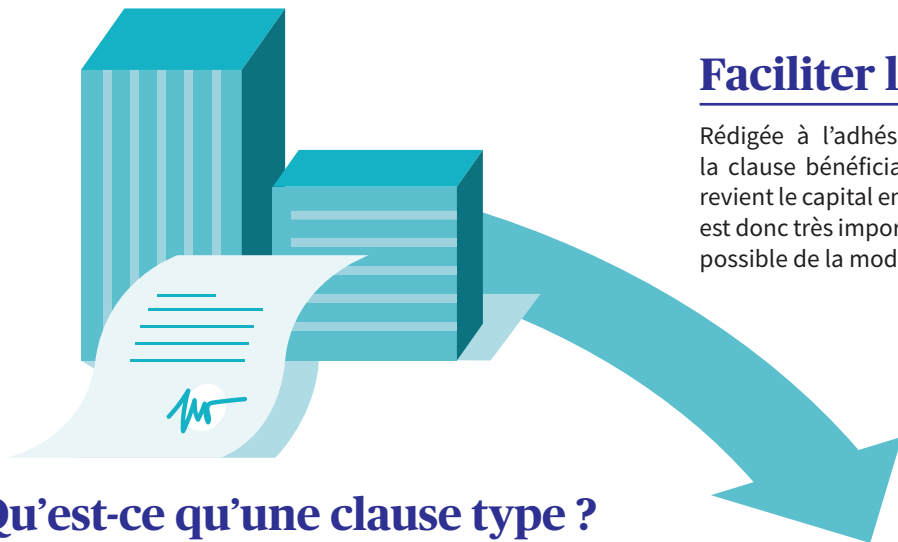




Bien rédiger la clause bénéficiaire de mon compte de retraite supplémentaire AXA



Faciliter la transmission

Rédigée à l'adhésion au contrat de retraite supplémentaire, la clause bénéficiaire désigne le ou les bénéficiaires auxquels revient le capital en cas de décès de l'adhérent avant la retraite. Il est donc très important de bien la rédiger, même s'il est toutefois possible de la modifier à tout moment*.

Qu'est-ce qu'une clause type ?

- Souvent les assureurs proposent une clause type, en général du type : « À mon conjoint, à défaut par parts égales à mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers ». Cependant cette clause peut ne pas être adaptée à votre situation. Par exemple, cette clause n'inclut pas toujours le partenaire de PACS et si vous n'êtes pas marié, votre concubin ou votre partenaire de PACS n'est pas considéré comme un conjoint.
- Vous pouvez alors rédiger une « clause libre » et nommer expressément les bénéficiaires. Ceci permet d'éviter toute ambiguïté sur leur identité.



Comment bien remplir la clause bénéficiaire ?

- Soyez précis : indiquez les nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse du ou des bénéficiaires(s) afin que l'assureur puisse le(s) contacter facilement si besoin.
- Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, précisez le rang de priorité et la répartition en pourcentage (sinon le capital est divisé à parts égales entre eux).
- Actualisez régulièrement cette clause, dès que votre situation familiale ou patrimoniale change (en cas de naissance, mariage, divorce, séparation, décès d'un bénéficiaire...). Pensez à classer les documents relatifs à votre adhésion au contrat, afin qu'ils soient facilement accessibles pour votre famille.



Comment modifier la clause bénéficiaire ?

- Connectez-vous sur : ere.axa.fr > Espace Salariés > Epargne retraite > Documents >
- Documentation Téléchargez la fiche « Désignation des bénéficiaires » et remplissez-la en vous aidant des exemples ci-dessous

*Avec l'accord des bénéficiaires dans le cas de bénéficiaires acceptants.

Exemple de rédaction d'une clause bénéficiaire



VOTRE CONJOINT

« Mon conjoint à la date du décès »

Attention, la notion de conjoint est une notion juridique précise différente de celle du partenaire du PACS ou du concubin. Si vous n'êtes pas marié, évitez cette désignation.



VOTRE PARTENAIRE DE PACS

« Mon partenaire lié par un PACS à la date du décès »

Il est préférable de ne pas désigner nominativement le conjoint ou le partenaire pacsé. En effet, celui-ci resterait bénéficiaire même en cas de divorce ou de rupture du PACS postérieurement à la rédaction de la clause.



VOTRE CONCUBIN

Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle

Il est souhaitable d'éviter le terme « concubin », souvent trop imprécis, et de désigner nommément cette personne.

Attention, le concubin n'est ni un conjoint, ni un partenaire pacsé.



UN OU PLUSIEURS ENFANTS

Désignation générique :

« Les capitaux seront versés à mes enfants vivants ou représentés » : en cas de décès d'un enfant, le capital est versé à ses héritiers.

OU Désignation nominative :

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».

Dans les deux cas, il est souhaitable de compléter la clause par la formule suivante : « ou, en cas de prédécès, à ses représentants ».

Infos utiles

- Terminer systématiquement toutes les clauses par « à défaut mes héritiers ». Pour que votre clause soit acceptée :
 - pas de photocopies
 - pas de ratures
 - une seule et même encre
 - une signature obligatoire
 - pas de surcharge
- Indiquez la répartition des capitaux décès au choix : par parts égales entre les bénéficiaires ou selon une répartition en pourcentage par bénéficiaire (total 100 %).



UN OU PLUSIEURS PETITS-ENFANTS

Désignation générique :

« Les capitaux seront versés à mes petits-enfants vivants »

OU Désignation nominative :

« Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle ».



UN AUTRE MEMBRE DE VOTRE FAMILLE OU UNE TIERCE PERSONNE

Nom, prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance et adresse actuelle

Veillez à proscrire tous les termes trop imprécis tels que « mes oncles et tantes », « mes neveux et nièces » et désignez nominativement ces personnes (Nom de naissance, prénoms, date et lieu de naissance et adresse actuelle).



DES HÉRITIERS

« Les capitaux seront versés à mes héritiers »

Avec cette clause bénéficiaire les héritiers conservent leur droit aux capitaux du contrat, même si par ailleurs, ils renoncent à la succession.



UNE ASSOCIATION

« Association XXX (nom) sise au YYY (adresse) »

Vous pouvez désigner seulement les associations dotées de la personnalité juridique habilitée à recevoir des dons et legs.